

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 10 mai 2019 à 17 heures 30

Date de convocation :
06 mai 2019

Date d'affichage :
10 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2019

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI, Nicolas BENEDETTI, Cathy POLI, Paul Marie BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI.

Absent : LOVICH I Nicolas

Secrétaire de séance :

Mme POLI Cathy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal é les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations .

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les services administratifs .

Les membres du conseil municipal proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Association di I monacci : 2 000 Euros
- Association des aînés ruraux d'Arbitru : 200 Euros
- Association Ligue contre le Cancer : 200 Euros
- Association U Furnellu : 2 500 Euros
- Inseme : 200 Euros
- Secours Catholique : 200 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations , répartie comme indiqué ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 10 mai 2019

Le Maire



PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
- 3 JUIN 2019
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 10 mai 2019 à 17 heures 30

Date de convocation :
06 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
10 mai 2019

Objet
DEMANDE DE
SUBVENTION
ACCESSIBILITE
MULTIMEDIA DU
SENTIER DU
PATRIMOINE

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean François LUCCHINI, Michel PIAZZA, Paul Marie BENEDETTI, Isabelle LUCCHINI, Cathy POLI, Nicolas BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI
Absent : LOVICHY Nicolas

Secrétaire de séance :

Mme POLI Cathy

Le Maire soumet au Conseil le projet suivant :

Dans le cadre du projet Gritaccess, la commune a pour objectif d'améliorer l'accessibilité distante du "Sentier du patrimoine" de Monacia d'Aullène, par la mise en place :

- d'une borne virtuelle, composée de deux casques de visualisation VR (Réalité Virtuelle), contenant une vidéo 360° de visite du sentier et la possibilité d'accéder aux autres vidéos disponibles des sentiers du patrimoine. Fourniture d'un pupitre interactif et création d'un roll-up de présentation du projet.
- d'une accessibilité sur Internet par la réalisation de la visite virtuelle du sentier et mises à jour des informations dans le Site internet " Sentiers du patrimoine".
- d'une accessibilité sur le sentier par l'application Mobile "Sentiers du Patrimoine". Réalisation et intégration des éléments spécifiques du sentier.
- d'une campagne de 10 photos supplémentaires comprenant des prises de vue des lieux remarquables du sentier du patrimoine.

Pour ce faire, la Commune va solliciter une intervention financière auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse au titre du projet européen GRITACCESS - Grand itinéraire Tyrrhénien Accessible Patrimoniale et Culturel.

GRITACCESS est un projet stratégique du Programme Inerreg Transfrontalier Italie - France Maritime 2013-2020 dont la Collectivité de Corse est Chef de File qui vise au développement de réseaux transfrontaliers de sites culturels.

A ce titre une convention sera établie entre la commune et l'Office de l'Environnement de la Corse, partenaire du projet GRITACCESS.

Le montant du projet est le suivant : 20 960 € HT soit 25 152 € TTC
Le plan de financement est le suivant :

Subvention GRITACCESS à hauteur de 85% soit : 17 816 €
Participation Commune de 15% soit : 3 144€ HT

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'opération relative à l'amélioration de l'accessibilité distante du sentier du patrimoine de Monacia d'Aullène, dans le cadre du projet européen GRITACCESS, porté par l'Office de l'Environnement de la Corse, est approuvée à l'unanimité ainsi que son plan de financement.

- Le Maire est autorisé à accomplir les différentes formalités et signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la convention entre la Commune et l'Office de l'Environnement de Corse.

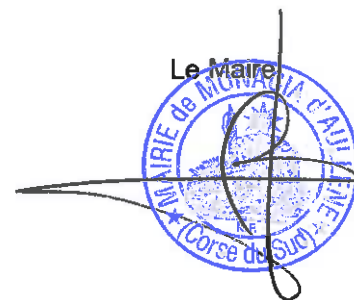
- Les crédits correspondants feront l'objet d'une décision modificative N°1, au budget primitif M14 de 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 10 mai 2019



Accessibilité multimédia du « sentier du patrimoine »

Commune de Monaccia d'Aullene

Budget estimatif

Prestations	H.T.
<ul style="list-style-type: none">• Accessibilité sur Internet Réalisation de la visite virtuelle du sentier et mises à jour des informations dans le Site internet « sentiers du patrimoine ». <i>Budget pour une visite virtuelle de base comprenant 20 panoramas 360° (dont un aérien) et pour le rajout de 2 photos avant/après.</i>	6 460,00 €
<ul style="list-style-type: none">a. Accessibilité sur le sentier Réalisation et Intégration des éléments spécifiques du sentier pour l'application mobile « Sentiers du Patrimoine ». <i>Budget pour le rajout d'un commentaire audio pour chaque point d'intérêt (en trois langues : français, italien et corse) et la réalisation d'une version compatible de la visite virtuelle avec l'application.</i>	2 600,00 €
<ul style="list-style-type: none">• Accessibilité aux points d'informations spécifiques Mise en place de 2 casques de visualisation VR (Réalité Virtuelle) contenant une vidéo 360° de visite du sentier et la possibilité d'accéder aux autres vidéos disponibles des « sentiers du patrimoine ». Fourniture d'un pupitre 22" interactif contenant la visite virtuelle des sentiers. Création d'un roll-up de présentation du projet.	11 500,00 €
<ul style="list-style-type: none">• Campagne photo supplémentaire Prise de vue des lieux remarquables sur le « sentier du patrimoine ». <i>Budget pour 10 photos.</i>	400,00 €
Total H.T.	20 960,00 €
TVA 20%	4 192,00 €
Total T.T.C.	25 152,00 €



République Française Département 2A – Corse du Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers • En exercice : 11 • Présents : 10 • Votants : 10 • Absents : 01 • Exclus : -	De la commune de Monacia d'Aullène Séance du 10 mai 2019 à 17H30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de convocation 06 mai 2019	
Date d'affichage 10 mai 2019	Étaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI, Cathy POLI, Paul Marie BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI.
Objet	Absents : LOVICHNI Nicolas
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 23 NOVEMBRE 2018 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	Secrétaire de séance : LUCCHINI Jean François

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal a été prise le 23 novembre 2018.

Il informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler cette délibération au motif qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'article L 153.11 du Code l'urbanisme à savoir :

- **définir les objectifs poursuivis de la commune en matière d'urbanisme** (développement démographique, aménagements, équipements, logement, développement économique, loisirs, protection des paysages et des espaces naturels.....). Ces objectifs doivent anticiper ceux qui se trouveront dans le projet d'aménagement et de développement durable. Ils donnent le cadre de la future concertation et des études confiées au bureau d'études.

- **détailler les modalités de concertation** associant pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales ou autres personnes concernées. Ces modalités d'information doivent être précisées (presse, affichage, internet, réunions, internet....) et la possibilité pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions (cahier à la mairie, site internet, forum, réunions...)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

DECIDE

- De rapporter la délibération du 23 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire
Marc Eugène LUCIANI



République Française Département 2A – Corse du Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers • En exercice : 11 • Présents : 10 • Votants : 10 • Absents : 01 • Exclus : -	De la commune de Monacia d'Aullène Séance du 10 mai 2019 à 17h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de convocation 06 mai 2019	
Date d'affichage 10 mai 2019	Étaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Michel PIAZZA, Isabelle LUCCHINI, Cathy POLI, Paul Marie BENEDETTI, Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI.
Objet	Absents : LOVICHNI Nicolas
PROJET DE DELIBERATION POUR LA PRESCRIPTION DU PLU	Secrétaire de séance : LUCCHINI Jean François

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
 ARRIVÉE
 -3 JUIN 2019
 BUREAU DU COURRIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, la carte communale de Monacia d'Aullène devait être rendue compatible avec le PADDUC dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Il considère que la carte communale n'est plus le document adapté pour répondre aux besoins de la commune en termes de développement urbain harmonieux, soucieux de la préservation des espaces naturels et agricoles.

Monsieur le Maire considère qu'il est de l'intérêt de la commune d'élaborer un Plan Local d'urbanisme, conforme aux dispositions législatives, règlementaires et documents en vigueur, disposant d'outils d'aménagement prévus par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

Enfin, il précise que la Commune peut bénéficier du concours particulier de l'État destiné à compenser les charges résultant de l'élaboration des documents d'urbanisme (article L132-15 du Code de l'Urbanisme). Pour information le montant alloué par la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme aux communes pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme s'élevait à 50 000 € en 2018.

Dans le prolongement de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sur la base des objectifs détaillés ci-dessous et de définir, en vertu du code de l'urbanisme, les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

➤ **Objectifs généraux :**

- Procéder à la redéfinition de l'affectation des sols et la réorganisation de l'espace communal ;
- Prévoir des zones dédiées qui permettront la création des équipements structurants indispensables au développement économique et social ;

-Proposer un projet de territoire intégré au développement intercommunal ;

En outre, le plan local d'urbanisme devra garantir, dans le respect de la réglementation :

➤ **Concernant le logement et le cadre de vie :**

- Un développement harmonieux des différents secteurs urbanisés du territoire communal et des nouveaux lieux de vie ;

- La création de logements communaux pour répondre à l'augmentation du coût du foncier avec la réservation de zones permettant la mixité sociale ;

- Le maintien des services de proximités écoles, épicerie, bars, restaurant, agence postale, administration ;

➤ **Concernant le développement économique :**

Un développement économique basé sur les potentialités de la commune (tourisme, agriculture, loisirs...), privilégiant sur le plan touristique les activités génératrices de flux tout au long de l'année et favorisant l'implantation d'activités artisanale, commerciale et agricole à forte valeur ajoutée ;

- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles, garantissant dans les zones à forte valeur environnementales une gestion durable des ressources naturelles du territoire ;

- La poursuite d'une croissance raisonnée de la population résidente en conservant le caractère saisonnier de l'occupation de certaines résidences en accord avec le caractère historique de la transhumance et de la bi-appartenance à deux villages : Monacia et Aullène ;

- La favorisation des projets professionnels de types locatifs ;

➤ **Concernant le patrimoine naturel, paysager et architectural :**

La protection des qualités paysagères et architecturales et l'embellissement du village :

- La conservation d'une organisation de village historique incluant une charte paysagère spécifique ;

- La préservation et valorisation du bâti ancien et les attenants ;

La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel :

- La protection et la mise en valeur des paysages et du milieu naturel au travers d'activités liées à la connaissance des différents écosystèmes ;

- La poursuite de la collaboration avec le conservatoire du littoral dans sa politique d'acquisition et de gestion du littoral afin de développer l'offre touristique verte avec la création de petites structures et l'émergence d'activités de pleine nature ;

- Le développement d'une activité spécifique sur le hameau de Giannuccio, avec la création d'une variante du GR20.

- Le maintien d'un accès à la plage de Caniggionu, plage naturelle disposant d'un mouillage réglementé ;

- L'entretien et le développement des chemins et sentiers de randonnées et parcours botaniques.

Le Maire explique ensuite que la commune n'étant pas dotée des ressources nécessaires en interne pour mener à bien la procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu de mandater un bureau d'études ou un groupement de prestataires pour mener celle-ci à son terme dans le strict respect des textes applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir débattu des objectifs principaux de la commune en termes de développement, des modalités de concertation proposées au titre de la procédure d'élaboration du PLU et de la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, la carte communale de Monacia d'Aullène devait être rendue compatible avec le PADDUC dans un délai de 3 ans à compter de son approbation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

1- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monacia d'Aullène conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme.

2- Précise que les objectifs poursuivis sont les suivants :

➤ **Objectifs généraux :**

- Procéder à la redéfinition de l'affectation des sols et la réorganisation de l'espace communal ;
- Prévoir des zones dédiées qui permettront la création des équipements structurants indispensables au développement économique et social ;
- Proposer un projet de territoire intégré au développement intercommunal ;

En outre, le plan local d'urbanisme devra garantir, dans le respect de la réglementation :

➤ **Concernant le logement et le cadre de vie :**

- Un développement harmonieux des différents secteurs urbanisés du territoire communal et des nouveaux lieux de vie ;
- La création de logements communaux pour répondre à l'augmentation du coût du foncier avec la réservation de zones permettant la mixité sociale ;
- Le maintien des services de proximités écoles, épicerie, bars, restaurant, agence postale, administration ;

➤ **Concernant le développement économique :**

Un développement économique basé sur les potentialités de la commune (tourisme, agriculture, loisirs...), privilégiant sur le plan touristique les activités génératrices de flux tout au long de l'année et favorisant l'implantation d'activités artisanale, commerciale et agricole à forte valeur ajoutée ;

- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles, garantissant dans les zones à forte valeur environnementales une gestion durable des ressources naturelles du territoire ;
- La poursuite d'une croissance raisonnée de la population résidente en conservant le caractère saisonnier de l'occupation de certaines résidences en accord avec le caractère historique de la transhumance et de la bi-appartenance à deux villages : Monacia et Aullène ;
- La favorisation des projets professionnels de types locatifs ;

➤ **Concernant le patrimoine naturel, paysager et architectural :**

La protection des qualités paysagères et architecturales et l'embellissement du village :

- La conservation d'une organisation de village historique incluant une charte paysagère spécifique ;
- La préservation et valorisation du bâti ancien et les attenants ;

La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel :

- La protection et la mise en valeur des paysages et du milieu naturel au travers d'activités liées à la connaissance des différents écosystèmes ;
- La poursuite de la collaboration avec le conservatoire du littoral dans sa politique d'acquisition et de gestion du littoral afin de développer l'offre touristique verte avec la création de petites structures et l'émergence d'activités de pleine nature ;
- Le développement d'une activité spécifique sur le hameau de Gianuccio, avec la création d'une variante du GR20.
- Le maintien d'un accès à la plage de Caniggiou, plage naturelle disposant d'un mouillage réglementé ;
- L'entretien et le développement des chemins et sentiers de randonnées et parcours botaniques.

3- d'organiser une large concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après jusqu'à l'arrêt du projet.

A ce titre, sont envisagées :

- l'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible en mairie, aux heures d'ouverture

- habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer ;
- Une réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles communales ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du document d'urbanisme ;
- L'invitation à déposer tout avis ou commentaire sur le site internet de la commune ainsi que sur sa page Facebook ;
- La collecte des éléments relatifs à tout nouveau projet devant être créée sur le territoire communal ;
- La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté en conseil municipal au plus tard au moment de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément au Code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- 4- de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.
- 5- D'autoriser monsieur le Maire à lancer le marché qui conduira à la désignation du prestataire extérieur chargé de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention relatif à cette affaire.
- 6- de charger Monsieur le Maire de lancer les demandes de subventions liées aux dépenses à engager en sollicitant notamment le concours particulier créé au sein de la dotation générale de fonctionnement (DGF) au titre de l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.
- 7- D'inscrire au budget les crédits relatifs à cette opération tant en dépense, qu'en recette.
- 8- De notifier la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme :
 - Au Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud ;
 - Au Président de l'Assemblée de Corse ;
 - Au Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corse du Sud ;
 - Au Président de la Chambre des Métiers de la Corse du Sud ;
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud ;
 - Au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Corse ;
 - Au représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
 - Au représentant de la section régionale de la Conchyliculture ;
 - Au représentant du Centre régional de la propriété forestière ;
 - Au Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse ;
 - Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins et aux Maires des communes voisines.

Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement, existantes à la date de la publication de la présente délibération, seront également consultées à leur demande.

Conformément aux dispositions de l'article R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Monacia d'Aullène le 10 mai 2019,

Le Maire

Marc Eugène LUCIANI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 10 mai 2019 à 17 heures 30

Date de convocation :
06 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
10 mai 2019

Objet
PORTANT
SUPPRESSION DE
POSTE

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

LUCIANI Marc Eugène, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Michel PIAZZA, Jacqueline TAFANELLI, Sandra TOMASINI, Cathy POLI, Nicolas BENEDETTI, Paul Marie BENEDETTI

Secrétaire de séance :

Mme POLI Catherine

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

- 3 JUIN 2019

BUREAU DU COURRIER

Le Maire expose au Conseil Municipal ;
Il relève la vacance du poste d'adjoint technique à temps non complet (28h) et propose, sous réserve de l'avis du Comité Technique et compte tenu que rien ne s'y oppose, la suppression de cet emploi.
L'ayant été recruté en qualité d'ATSEM principal de 2ème classe après inscription sur liste d'aptitude, à l'issue du concours.
Le Conseil après avoir délibéré décide d'accéder à compter de ce jour à la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré les jours, Mois et An que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le :

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullène, le 10 mai 2019

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 10 mai 2019 à 17 heures 30

Date de convocation :
06 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
10 mai 2019

Objet
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU AEP DE GIANNUCCIO

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

LUCIANI Marc Eugène, Jean François LUCCHINI, Jacques Antoine TRAMONI, Michel PIAZZA, BENEDETTI Paul Marie, Isabelle LUCCHINI, Cathy POLI, Jacqueline TAFANELLI, Sandra TOMASINI, Nicolas BENEDETTI

Absent : Nicolas LOVICH

Secrétaire de séance :

Mme POLI Cathy



Le Maire a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre pour engager des travaux de réhabilitation du réseau AEP de Giannuccio. A ce titre, une consultation en procédure adaptée ouverte a fait l'objet d'un envoi d'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 mars 2019, mis en ligne sur le profil acheteur de la commune "achats publics corses" et publié sur les journaux d'Annonces légales "le petit bastiais" (parution le 25 mars 2019) et Corse Matin (parution le 27 mars 2019).

Quatre plis ont été reçus par la Commune à la date limite de réception des offres fixée au 26 avril 2019 : l'offre de la SARL DE PERETTI BTP, pour un montant 343 000€ HT, l'offre de la SARL SCTP, pour un montant de 239 960€, l'offre de la SARL LG MILANINI BTP pour un montant de 280 651.50€ et l'offre de la SAS MALAGOLI, pour un montant de 360 304.90€ HT.

OUI l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu les rapports d'analyses des offres établis par le maître d'oeuvre,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'attribuer le marché de travaux passé en procédure adaptée et relatif aux travaux de Réhabilitation du réseau AEP de Giannuccio, à la SARL SCTP, domiciliée RN 196, BP 10, 20131 Pianottoli Caldarelo - SIRET : 345 313 605 00015,

Pour un montant de 239 960€ HT, soit 263 956€ TTC.

- D'autoriser le Maire à signer le marché de travaux relatif aux Travaux de réhabilitation du réseau AEP de Giannuccio ainsi qu'à prendre et signer tous les actes nécessaires afférents à ce dossier.

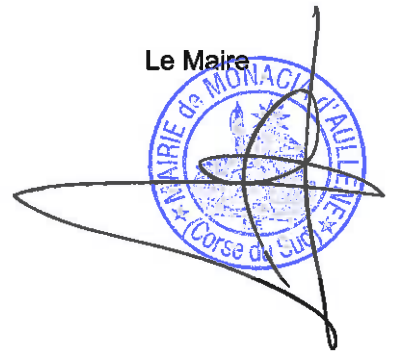
- Les crédits correspondants font l'objet d'inscriptions au Budget Primitif 2019.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 10 mai 2019

Le Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV2

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS¹

Le formulaire OUV2 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice au moment de l'ouverture des plis contenant les candidatures ou les offres des candidats à un marché public ou à un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE
Quartier Frisella
20171 MONACIA D'AULLENE

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également les intitulés et les numéros des lots.)

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU AEP DE GIANUCCIO

■ **Date et heure limites de réception des plis : Le 26 Avril 2019 avant 12 heures**

(Reprendre la date et l'heure limites figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ **Date de la réunion d'ouverture des plis : Le 29 Avril 2019 à 12h00**

■ **Personnes présentes lors de l'ouverture des plis :**

Mr LUCIANI MARC, Le Maire

Mr BENEDETTI Paul Félix, représentant du maître d'œuvre (SARL CORSE INGENIERIE)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

C - Enregistrement des pièces contenues dans les plis

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	N° Du LOT	Contenu des plis (****)						Montant de l'offre (*****)	
			Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Complément demandé au candidat (*****) Assurances Attestations sociales Attestations fiscales	Acte d'engagement (DC3)	Offre technique		HT	TTC
1	Entreprise SARL DE PERETTI BTP - MARANGONA 20170 LEVIE - Siret 503 781 726 0016		X	X	*Manque Attestations sociales, fiscales et Kbis	X	X		343 000,00	377 300,00
2	Entreprise SARL SCTP - RN 196 - B.P. 10 - 20131 PIANOTTOLI CALDARELLO - Siret : 345 313 605 00015		X	X	X	X	X		239 960,00	263956,00
3	Entreprise SARL LG MILANINI BTP - RTE DE PICCOVAGGIA - BP 28 -20537 PORTO VECCHIO CEDEX - Siret: 393 384 284 00013		X	X	X	X	X		280 651,60	308 716,76
4	Entreprise SAS MALAGOLI - Ribba - 20137 Porto-Vecchio - Siret 410 623 102 00010		X	X	X	X	X		360 304,90	396 335,39

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV7).

(**) Nom du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, du mandataire.

(****) A renseigner uniquement lorsque le candidat est un groupement d'entreprises et pour les pièces qui doivent être fournies par chaque membre du groupement [par exemple : Déclaration de candidature (formulaire DC2)].

(*****) A compléter par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice en fonction des pièces exigées dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

(******) Préciser les pièces éventuellement demandées au candidat, en vue de compléter son dossier de candidature initial.

(******) Indiquer le montant de l'offre ou de la simulation de commande.

Date de mise à jour : 14/10/2010.

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES¹

Le formulaire Ouv8 est un modèle de rapport d'analyse qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour analyser les offres reçues dans le cadre de la passation d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

☒ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE

Quartier Frisella
20170 Monacia d'Aullène

☒ Identification du service chargé de l'analyse des offres :

(Indiquer le nom du service qui a été désigné pour réaliser l'analyse des offres.)

Le Maître d'œuvre,

SARL CORSE INGENIERIE

LAVASINA
20222 BRANDO

B - Objet de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU AEP DE GIANUCCIO**Contenu de la consultation.**

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

☒ Publicité : date d'envoi le **Lundi 25 Mars 2019**

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

- sur le profil acheteur de la commune : <http://www.achatspublicscorses.com> (le 25 Mars 2019)
- journal d'annonce légal : Le petit Bastiais (Le 25 Mars 2019)
- journal d'annonce légal : Corse Matin (Le 27 Mars 2019)

☒ Date et heures limites de réception des offres : **Le 26 Avril 2019 avant 12 heures**

☒ Délai de validité des offres : **180** jours

☒ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

NON OU OUI

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

D - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais :4..... (nombre).
- hors délais :0..... (nombre).

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Entreprise SARL DE PERETTI BTP- MARANGONA 20170 LEVIE - Siret 503 781 726 0016
2	Entreprise SARL SCTP - RN 196 - B.P. 10 - 20131 PIANOTTOLI CALDARELLO - Siret : 345 313 605 00015
3	Entreprise SARL LG MILANINI BTP- RTE DE PICCOVAGGIA - BP 28 -20537 PORTO VECCHIO CEDEX - Siret 393 384 284 00013
4	Entreprise SAS MALAGOLI - Ribba - 20137 Porto-Vecchio - Siret 410 623 102 00010

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination (**)

(*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé ci-dessus.

(**) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (formulaires OUV6 et OUV7).

E - Appréciation

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

1 - La valeur technique (40%), notée de 0 à 20 avant pondération

- Les moyens humains et matériels que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour l'exécution des travaux (30 pts);
- Les dispositions particulières et la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux (40 pts);
- Un planning prévisionnel de réalisation détaillant les différentes phases du chantier (10 pts);
- La nature, l'origine, la qualité et les caractéristiques des matériaux et matériels qui seront utilisés (20 pts);

Soit un total de 100 points qui déterminera une note N calculée sur 20.

Note valeur technique = N / 5

2 – le prix (60%), noté de 0 à 20 avant pondération

La note attribuée au candidat s'établira comme suit :

Soient X la meilleure proposition et Y la proposition du soumissionnaire, la note sur 20 est :

$$\frac{20 \times X}{Y}$$
, à laquelle s'appliquera le coefficient de pondération.

E1 - Critère n°1 : Valeur Technique...40%.

(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)

Critère n° 1	Candidat n°1 DE PERETTI	Candidat n°2 SCTP	Candidat n°3 MILANINI	Candidat n°4 MALAGOLI
1.1 : Moyens humains et matériels affecté au chantier (/30)	30,00	28,00	28,00	28,00
1.2 : Procédure et Méthodologie envisagée (/40)	40,00	40,00	40,00	35,00
1.3 : Planing prévisionnel (/10)	10,00	10,00	10,00	10,00
1.4 : Qualité des fournitures proposées (/20)	18,00	18,00	20,00	18,00
Note attribuée critère N°1 (/100)	98/100	96/100	98/100	91/100
Note attribuée critère N°1 (/20)	19,6/20	19,2/20	19,6/20	18,2/20

Commentaires	Candidat n°1 DE PERETTI	Candidat n°2 SCTP	Candidat n°3 MILANINI	Candidat n°4 MALAGOLI
1.1 Moyens humains et matériels affectés au chantier	Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés et le candidat dispose de nombreux moyen de géo détection.	Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés	Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés	Les moyens humains et matériels affectés au chantier sont adaptés
1.2 Procédure et méthodologie envisagée	La procédure et la méthodologie sont détaillés et bien définies.	La procédure et la méthodologie sont détaillés et bien définies.	La procédure et la méthodologie sont détaillés et bien définies.	La procédure et la méthodologie est moins bien détaillée que celles des autres candidats
1.3 Planning prévisionnel	Le planning est cohérent.	Le planning est cohérent.	Le planning est cohérent.	Le planning est cohérent.
1.4 Qualités des fournitures	Les fournitures proposées correspondent au cahier des charges.	Les fournitures proposées correspondent au cahier des charges.	Les fournitures proposées correspondent au cahier des charges et sont plus nombreuses par rapport aux autres candidats	Les fournitures proposées correspondent au cahier des charges.

E2 - Critère n°2 : PRIX 60 %*(Appréciation de chaque offre au vu du critère.)*

Critère n° 2	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°7	Candidat n°9	Estimation M œuvre HT
	DE PERETTI	SCTP	MILANINI	MALAGOLI	
A-RESEAUX DE DISTRIBUTION	300 000,00	182 758,00	231 392,50	291 755,50	197 185,98
B-REHABILITATION RESERVOIR	43 000,00	57 202,00	49 259,00	68 549,40	45 267,60
Prix Total H.T	343 000,00	239 960,00	280 651,50	360 304,90	242 453,58
Ecart en %/m œuvre	+ 41,47%	- 1,03%	+ 15,75%	+ 48,61%	
Ecart en %/moins disant	+ 42,94%	+ 0,00%	+ 16,96%	+ 50,15%	
Note attribuée critère N°2 (20)	13,99/20	20,00/20	17,10/20	13,32/20	

E3 – Classement des offres.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

La note globale sera calculée selon la formule suivante :

Note globale = (Note Valeur technique x 40%) + (Note Prix x 60%)

	Pondération	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3	Candidat n°4
		DE PERETTI	SCTP	MILANINI	MALAGOLI
Critère N°1 40%	<i>Note sur 20</i>	19,60 /20	19,20 /20	19,60 /20	18,20 /20
Critère N°2 60%	<i>Note sur 20</i>	13,99 /20	20,00 /20	17,10 /20	13,32 /20
NOTES GLOBALE APRES PONDERATION		16,23 /20	19,68 /20	18,10 /20	15,27 /20

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Entreprise SARL SCTP - RN 196 – B.P. 10 – 20131 PIANOTTOLI CALDARELLO - Siret : 345 313 605 00015
2	Entreprise SARL LG MILANINI BTP– RTE DE PICCOVAGGIA – BP 28 -20537 PORTO VECCHIO CEDEX – Siret 393 384 284 00013
3	Entreprise SARL DE PERETTI BTP– MARANGONA 20170 LEVIE - Siret 503 781 726 0016
4	Entreprise SAS MALAGOLI – Ribba - 20137 Porto-Vecchio – Siret 410 623 102 00010

F - Proposition d'attribution.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :
(Indiquer ci-dessous le candidat qu'il est proposé de retenir pour le lot identifié.)

■ Identité du candidat retenu :

Entreprise SARL SCTP - RN 196 – B.P. 10 – 20131 PIANOTTOLI CALDARELLO - Siret : 345 313 605 00015

■ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : **239 960,00**.....
- Montant TTC : 263 956,00.....

■ Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre classée 1^{ère} sur 4 au vu des critères de sélection des offres avec une note globale de **19,68/20** dont 19,20/20 pour le critère N°1 (Valeur technique) ; 20/20 pour le critère N°2 (Prix)

G - Proposition de déclaration sans suite ou d'infirmité.

.....
(En cas d'allotissement, préciser pour chaque lot dont les offres font l'objet du présent rapport d'analyse, son numéro et son intitulé tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Après examen des offres, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de déclarer la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

- sans suite
- infructueuse

pour les motifs suivants :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

(Cocher la case correspondante.)

- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

H - Signature.

A Brando , le 30 Avril 2019
Pour le Maître d'œuvre,

	<p>Pour Corse Ingénierie l'ingénieur Paul-Félix BENEDETTI</p> <p>SARL CORSE INGENIERIE BENEDETTI LAVASINA 20222 BRANDO Siret: 530 885 193 00017</p>
--	--